



La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

Institut de Formation en Soins Infirmiers



**FICHE D'INSCRIPTION A L'ENTRETIEN SELECTIF**  
**FORMATION INFIRMIERE POUR MEDECINS TITULAIRES D'UN DIPLOME**  
**HORS COMMUNAUTE EUROPEENNE**  
**(Article 34, Arrêté du 31 juillet 2009)**  
**A RETOURNER AU PLUS TARD LE LUNDI 15 AVRIL 2019 MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE**  
**FAISANT FOI**  
**A L'IFSI LE VINATIER, BP 30039, 95 BOULEVARD PINEL, 69678 BRON CEDEX**

Nom de naissance \_\_\_\_\_  
Prénom(s) \_\_\_\_\_  
Nom d'épouse ou d'usage \_\_\_\_\_  
Sexe  Féminin  Masculin  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal et ville \_\_\_\_\_  
Téléphone Portable \_\_\_\_\_ Téléphone Fixe \_\_\_\_\_  
Date et lieu de naissance \_\_\_\_\_  
Nationalité \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_

TITRE D'INSCRIPTION : \_\_\_\_\_

Titulaire d'un diplôme de médecin du (pays d'obtention du diplôme) \_\_\_\_\_

Date d'obtention du diplôme \_\_\_\_\_

ACTIVITE SALARIEE : \_\_\_\_\_

OUI  NON si oui, nom de votre employeur actuel :

ETES-VOUS INSCRIT(E) DANS D'AUTRES IFSI : \_\_\_\_\_

OUI  NON si oui, lesquels :

**JE SOUSSIGNE(E), ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS MENTIONNES SUR CE DOCUMENT.**

A

LE

SIGNATURE

## PROCEDURE POUR L'INSCRIPTION A L'IFSI LE VINATIER MEDECINS TITULAIRES D'UN DIPLOME HORS UNION EUROPEENE

Dans le cadre de l'article 34 de l'arrêté du 31 juillet 2009,

« Sont autorisés à se présenter au jury du diplôme d'état d'infirmier prévu à l'article 62, dans l'institut de formation de leur choix, les médecins remplissant les conditions suivantes :

1° Être titulaire d'un diplôme d'état de docteur en médecine ou d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la médecine dans leur pays d'origine ;

2° Avoir réalisé et validé les unités d'enseignement UE 3-1-S1 et UE 3-1-S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » ;

3° Avoir réalisé un stage à temps complet de soins infirmiers d'une durée de 10 semaines permettant la validation des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II<sup>1</sup> ;

4° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Les modalités d'organisation des unités d'enseignement et du stage sont fixées par le Directeur de l'institut en soins infirmiers choisi par le candidat, après avis du conseil pédagogique. »

### **-1- Démarches administratives**

Les médecins étrangers hors communauté européenne, souhaitant pouvoir bénéficier de cette dispense de scolarité doivent :

- ❖ A partir du **Lundi 4 février 2019**, envoyer un dossier de demande d'inscription, adressé à la directrice de l'IFSI le Vinatier, Mme DAUVERGNE, avec :
  - **La fiche d'inscription**, complétée et signée. Cette fiche peut être soit téléchargée sur le site, soit demandée par courrier. Elle peut être récupérée directement à l'IFSI Le Vinatier (auprès de Mme BOSTDECHE, Bâtiment 204, rez de chaussée), à partir du 4 février 2019.
  - **Une lettre de motivation**
  - **Un CV**
  - **La photocopie du diplôme**
  - **Une copie de la traduction du diplôme** (réalisée par un traducteur assermenté), si le diplôme n'est pas écrit en français
  - **La copie d'un test de connaissance en langue française** délivré par l'université (de moins d'un an à la date de l'inscription), **pour les candidats n'ayant pas fait leurs études en langue française**
  - **La photocopie de la Carte Nationale d'Identité française ou du passeport, en cours de validité**, (pour les candidats de nationalité française)
  - **La photocopie d'une pièce d'identité et d'un titre de séjour en cours de validité** (pour les candidats n'ayant pas la nationalité française)

**Ce dossier doit être adressé avant le lundi 30 avril 2019 minuit (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé auprès de Mme BOSTDECHE, bâtiment 204, rez de chaussée, le 30 avril 2019 au plus tard**

- ❖ Après étude du dossier, une réponse sera faite à chacun des candidats précisant la recevabilité ou non de cette demande
- ❖ Si le dossier est recevable, le candidat, **sera convoqué pour un entretien sélectif** devant un jury de 2 professionnels : 1 cadre de santé de terrain et 1 cadre de santé de l'IFSI. Au cours de cet entretien, le candidat exposera **son parcours professionnel, ses motivations et son projet.**
- ❖ **Pour s'inscrire à cet entretien, le candidat devra alors s'acquitter des droits d'inscription, d'un montant de 110€ (qui seront dus même si le candidat ne se présente pas à l'entretien ou s'il n'est pas admis en formation)**
- ❖ Le jury de sélection se tiendra **le jeudi 16 mai ou le vendredi 17 mai 2019**
- ❖ Le candidat sera ensuite informé de l'acceptation ou du refus de son intégration à l'IFSI Le Vinatier **le lundi 20 mai 2019 par courrier.**

<sup>1</sup> Compétence 1 = « Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier »

Compétence 2 = « Concevoir et conduire un projet de soins infirmier »

Compétence 4 = « Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique »

Compétence 9 = « Organiser et coordonner les interventions soignantes »

- ❖ **Le candidat admis** pour suivre la formation viendra effectuer son inscription pour l'année scolaire 2019/2020 **la semaine du 17 au 21 juin 2019**. A ce moment-là, **le candidat apportera obligatoirement l'original de son diplôme et de sa traduction**, afin que l'IFSI puisse attester de la validité du diplôme.
- ❖ **Des frais de formation d'un montant de 1000€** seront demandés aux étudiants médecins étrangers inscrits dans le cursus de formation infirmière, à **savoir 400€ en septembre 2019 et 600€ en janvier 2020**.
- ❖ Le candidat débutera la formation avec les étudiants de la promotion 2019/2022 en intégrant la 1<sup>ère</sup> année en septembre 2019.

## **-2- Démarche pédagogique**

Bien que l'arrêté du 31 juillet 2009 ne prévoit qu'un parcours très partiel, l'IFSI Le Vinatier a fait le choix d'organiser cette formation sur un peu plus d'une année scolaire.

L'étudiant médecin étranger suivra de manière obligatoire des enseignements avec les étudiants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année. Il réalisera 15 semaines de stage formatif, à savoir :

- 1 stage de 5 semaines correspondant à un stage de semestre 1 (avec les étudiants de 1<sup>ère</sup> année)
- 2 stages (soit 10 semaines) correspondant à des stages de semestre 6 (avec les étudiants de 3<sup>ème</sup> année).

Il réalisera ensuite les 10 semaines de stage obligatoires, conformément à la législation en vigueur (au cours duquel il devra valider les compétences 1, 2, 4 et 9). Ce stage aura lieu entre septembre 2020 et novembre 2020.

- L'étudiant sera présenté, si les conditions sont remplies, à la session de novembre/décembre 2020 du jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier.



**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION INFIRMIERE POUR  
MEDECINS TITULAIRES D'UN DIPLOME HORS COMMUNAUTE EUROPEENNE**

**(Article 34, Arrêté du 31 juillet 2009)**

**A RETOURNER AU PLUS TARD LE LUNDI 24 AVRIL 2017 MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI, A L'IFSI LE  
VINATIER, BP 30039, 95 BOULEVARD PINEL, 69678 BRON CEDEX**

Tout courrier qui n'arrive pas à la date pour insuffisance d'affranchissement relève de la responsabilité du candidat et non du dysfonctionnement des services de la Poste ; de ce fait, après la clôture, il ne pourra être accepté. Seul l'affranchissement par timbre postal est accepté.

**AFIN QUE VOTRE DOSSIER SOIT COMPLET, VOICI LA LISTE DES PIECES A FOURNIR**

- ▶ LA FICHE D'INSCRIPTION
- ▶ UNE LETTRE DE MOTIVATION
- ▶ UN CURRICULUM VITAL
- ▶ LA PHOTOCOPIE D'UNE PIECE D'IDENTITE RECTO-VERSO en cours de validité
- ▶ LA PHOTOCOPIE DU TITRE DE SEJOUR EN COURS DE VALIDITE (pour les candidats qui ne sont pas de nationalité française)
- ▶ LA PHOTOCOPIE DU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE DANS LE PAYS D'ORIGINE

Vous devrez présenter l'original des documents lors de l'admission définitive

- ▶ 2 TIMBRES AUTOCOLLANTS AU TARIF NORMAL EN VIGUEUR
- ▶ UNE ENVELOPPE TIMBREE A VOS COORDONNEES (Important : aucune confirmation de remise de dossier ne sera donnée par téléphone)
- ▶ SI LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST RECEVABLE, LE REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION A L'ENTRETIEN SELECTIF d'un montant de **110 €** par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de : **TRESOR PUBLIC.**
- ▶ TOUT DOSSIER DEPOSE DEVRA PRESENTER AU DOS DE L'ENVELOPPE LES COORDONNEES DU CANDIDAT

**ATTENTION**

- ▶ TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE ET SERA RENVOYE
- ▶ EN CAS DE DESISTEMENT LES FRAIS DE DOSSIERS NE SONT PAS REMBOURSES QUELLE QUE SOIT LA RAISON

**PIECE D'IDENTITE RECEVABLE ET EXIGEE EN COURS DE VALIDITE LE JOUR DU CONCOURS**

- ▶ CARTE D'IDENTITE NATIONALE OU EUROPEENNE : VALABLE 15 ANS A PARTIR DE LA DATE D'EMISSION pour les cartes établies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 à des personnes majeures. VALABLE 10 ANS A PARTIR DE LA DATE D'EMISSION pour les cartes établies à des personnes mineures
- ▶ CARTE DE SEJOUR, en cours de validité et mentionnant que le titulaire peut faire des études et travailler

